

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du jeudi 13 Avril 2023 à 18h30**  
**PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 33/32

Pouvoirs : 7

Votants : 40/39

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 06/04/2023

Le 13 avril 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX au Galet à Reyrieux (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Marc PECHOUX (Sorti pour les points 4.8 à 4.14), Delphine PICHOURON, David POMMIER, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Ingrid BESSON (Pouvoir Armand CHAUMONT), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Nicole DUGELAY), Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Michèle NUGUET), Daniel DOMPOINT, Amina LEGHNIDER, Richard PACCAUD (Pouvoir Gilles GARNIER), Stéphanie PALLIER, Sylvie PERMEZEL (Pouvoir Didier ALBAN), Gérard PORRETTI (Pouvoir Carole DEMANGE),

Secrétaire de séance : Delphine PICHOURON.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

## 1. Informations préalables données en séance

### • Vie communautaire :

- Arrivée d'Eliane MAILLARD à l'Espace France Services au 27/03/2023, en remplacement d'un agent en maladie.

### • Subventions :

#### Département de l'Ain :

- 75 000€ pour l'extension et la restructuration partielle de la recyclerie de Trévoux (2<sup>ème</sup> tranche financière 2023).
- 3 780€ pour la sensibilisation des scolaires – Année scolaire 2023/2024
- 10 000€ pour une étude globale des cours d'eau Talançonne, Cornod, By et Marmont amont – Année 2023
- 5 200€ pour la gestion des espèces exotiques envahissantes – Année 2023.

## 2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 23/03/2023

*Le procès-verbal n'étant pas terminé, il sera validé ultérieurement.*

### 3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

#### 3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

RAS.

#### 3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

##### 3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

- \* Budget Principal :

- Mission d'étude détaillée du fonctionnement de la Médiathèque intercommunale La Passerelle – FORMA CONSULT (69003) - pour un montant de 12 000€.
- Rachat du mobilier équipant la crèche à Fareins – LEO LAGRANGE (69120) – pour un montant de 13 555€.

- \* Budget Assainissement :

- Démolition de deux regards à Frans – SCTP (71603) - pour un montant de 13 351€ HT.

- \* Budget Déchets :

- Analyses lixiviats 2023 – MAPE (69286) - pour un montant de 13 127€ HT.
- **Marché de travaux pour l'extension du réseau d'eaux usées rue des Moissons à Villeneuve**  
N° marché : 23ASCT01  
Titulaire : CHOLTON – 69440 CHABANIERE  
Durée du marché : 7 semaines  
Montant : **35 953.00 € HT**
- **Marché de travaux pour l'extension du réseau d'eaux usées Salle des fêtes à Saint-Jean/Thurigneux**  
N° marché : 23ASCT02  
Titulaire : SOMEK – 01310 SAINT-REMY  
Durée du marché : 6 semaines  
Montant : **28 530.00 € HT**

- Procédures adaptées et formalisées :

- \* Budget Assainissement :

- **Contrôles de conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement**  
**Lot 1 : Effluents domestiques et assimilés domestiques**  
**Lot 2 : Effluents autres que domestiques**  
N° marché : 23AAOS02  
Titulaire Lot 1 : REZEAU – 69480 MORANCE  
Titulaire lot 2 : PRELEVEO – 34130 VALERGUES  
Durée du marché : lot 1 : 1 an reconductible tacitement 3 fois  
Durée du marché : Lot 2 : 1 an reconductible tacitement 3 fois  
**Montant du marché Lot 1 : Montant maximum annuel 200 000.00 € HT soit une valeur totale de 800 000.00 € HT au terme des éventuelles reconductions**  
**Montant du marché Lot 2 : Montant maximum annuel 60 000.00 € HT soit une valeur totale de 240 000.00 € HT au terme des éventuelles reconductions.**

- Avenants :

- \* Assainissement :

**Marché de travaux pour la mise en place de canaux de comptages sur la RD 115 et RD 904 0 Frans**  
N° marché : 22ASCT01  
Titulaire : EPUR INGENIERIE – 38690 EYDOCHE  
Avenant N° 1  
Objet Avenant : Adjonction de travaux supplémentaires  
Montant Avenant 1 : Augmentation du prix du marché de : **700.00 € HT**

\* Budget Principal :

- **Aménagement d'un gîte d'étape sur le site de la maison éclusière de Parcieux**  
**Lot 5 : Carrelage**  
N° marché : 21PPAT09  
Titulaire : ACM CARRELAGE – 69830 SAINT-GEORGES DE RENEINS  
**Avenant 1**  
Objet Avenant 1 : Adjonction de travaux supplémentaires  
Montant Avenant 1 : Augmentation du prix du marché de : **2 940.20 € HT**
- **Aménagement d'un gîte d'étape sur le site de la maison éclusière de Parcieux**  
**Lot 3 : Placo-Isolation-Peinture**  
N° marché : 21PPAT09  
Titulaire : RAVALTEX  
**Avenant 2**  
Objet Avenant 2 : Adjonction de travaux supplémentaires  
Montant Avenant 2 : Augmentation du prix du marché de : **3 633.32 € HT**
- **Aménagement du Chemin de Halage – Voie bleue**  
**Lot 2 : Aménagements paysagers-Mobilier**  
N° marché : 22PPAT03  
Titulaire : CHAZAL SAS – 69290 SAINT-PRIEST  
**Avenant 1**  
Objet : Adjonction de travaux supplémentaires  
Montant Avenant : **10 382.42 € HT**

#### **4. Finances - Délibérations budgétaires (Annexe 1a: Diaporama et Annexes 1b à 1p : Documents budgétaires)**

*M. Stéphane BERTHOMIEU remercie les services et Mme Carole BONTEMPS-HESDIN, maire de Reyriex qui accueille la séance du conseil au cours de laquelle seront votés les budgets 2023.*

*Il donne le déroulé du rapport de présentation et de vote des budgets qui se présente sous la forme d'un diaporama :*

- *Les comptes de gestions 2022,*
- *Les comptes administratifs 2022,*
- *Les affectations du résultat de fonctionnement 2022*
- *La fiscalité (taux d'imposition et produit GEMAPI) 2023*
- *Les budgets primitifs 2023, avec pour certains les APCP,*
- *Les subventions aux associations 2023*
- *Le rapport sur la formation des élus 2022*
- *Le rapport sur les indemnités des élus 2022*
- *Les cessions et acquisitions 2022*
- *La subvention de fonctionnement au budget DECHETS*

*M. Stéphane BERTHOMIEU invite les élus à l'interrompre pour poser les questions nécessaires à la compréhension du rapport.*

#### **BUDGET PRINCIPAL**

*Subventions aux associations : les crèches : les associations qui gèrent les crèches perçoivent une subvention versée par la CCDSV pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 20 août 2023, ensuite les crèches seront gérées dans le cadre d'une DSP, et le prix du service sera alors financé par le chapitre 011.*

*M. Patrick CHARRONDIERE demande pourquoi la subvention attribuée à l'association les Passeurs est bien inférieure à celle qui est demandée. M. Stéphane BERTHOMIEU donne la parole à M. Yves DUMOULIN qui répond que cela a été vu avec l'association qui accepte ce montant de subvention. Le montant est suffisant pour couvrir son activité.*

*Si l'association rencontre un problème financier, la CCDSV s'engage à l'aider. M. Stéphane BERTHOMIEU ajoute qu'en effet, les subventions des collectivités territoriales doivent permettre aux associations de fonctionner mais pas à constituer de la trésorerie.*

## **BUDGET DECHETS**

*M. Stéphane BERTHOMIEU rappelle que les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence Déchets étaient inscrits dans le budget principal, ils étaient identifiés en analytique puisque la TEOM ne peut servir qu'à financer les dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Un nouveau budget DECHETS a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour faciliter la compréhension de la bascule des crédits d'un budget à l'autre, une simulation de CA et de situation de clôture est présentée, mais ces montants sont issus du compte administratif budget principal 2022. En 2023, seuls le budget primitif DECHETS sera voté.*

## **BUDGET TRANSPORTS**

*M. Stéphane BERTHOMIEU explique qu'en 2021 les charges transférées ont été surévaluées et n'ont pas été régularisées en 2022. Cela a pour conséquence une baisse artificielle des crédits enregistrés au compte administratif 2022 par le maintien des contrepassations négatives qui ont été faites en 2022 pour neutraliser les charges transférées 2021. Cette situation ne se reproduira pas en 2023.*

*Les autres budgets n'appellent pas de remarques.*

*M. Marc PECHOUX remercie M. Stéphane BERTHOMIEU pour sa présentation et conclut avant d'ouvrir le débat :*

*« Chers collègues*

*Merci à nouveau à Stéphane et aux services pour cette préparation budgétaire.*

*Nous avons eu le 23 mars le débat d'orientations budgétaires, au cours duquel nous avons présenté l'analyse de notre situation financière et notre prospective financière.*

*Je disais dans ce discours du 23 mars :*

- *Que notre situation financière était claire, ce qui nous permettait de nous projeter et de faire aujourd'hui des choix pour demain, ce dont nous avons besoin pour mettre en œuvre notre projet de territoire.*
- *Que nous avons pu vérifier que nos précédents projets étaient toujours financés et finançables, et que nous pouvions inscrire de nouveaux projets.*
- *Que nos dépenses de fonctionnement augmentent, en même temps que notre activité car :*
  - *nos compétences s'élargissent et nos projets s'accroissent.*
  - *les besoins de notre population aussi, d'autant que celle-ci grandit d'année en année.*
  - *mais que nos recettes augmentent aussi en parallèle permettant le maintien d'une CAF correcte.*

*Il n'est donc pas anormal que nos dépenses suivent la même courbe, y compris nos dépenses de personnels. Nous l'avons évoqué à plusieurs reprises : pour faire fonctionner la CCDSV, il faut du personnel en nombre et compétent.*

*Ce soir, nous avons simplement traduit ce qui a été annoncé dans le DOB pour l'année 2023.*

*Cet emploi du mot « simplement » n'est d'ailleurs pas approprié, car ce n'est pas tout à fait simple de monter ces 8 budgets.*

*Je ne veux pas être long ce soir mais je voudrais dire que je suis :*

- *satisfait que nous tenions notre engagement du début de mandat de ne pas aller dans une aventure financière,*
- *satisfait que nous avançons dans la réalisation de notre plan de mandat,*
- *satisfait de la qualité du service développé dans nos équipements et dans les communes,*
- *satisfait de l'aide apportée à nos associations au travers des subventions accordées (750k€ voté cette année),*
- *satisfait de voir l'aboutissement de belles opérations comme l'estacade, la voie bleue, notre nouveau gymnase du collège de Saint Didier de Formans, les stations d'épuration de St Didier et Fareins, les restaurations de rivières, etc ...*
- *et enfin satisfait de constater cette année encore l'importance de notre budget d'investissement cumulé sur tous les budgets qui s'élève à plus de 25 M€ ; nous venons d'en voir le détail. Ce montant n'est pas neutre pour l'économie locale et pour la progression de nos équipements au service de nos administrés.*

*Je crois que nous pouvons tous être fiers collectivement de notre action, et je pense que nous pouvons à nouveau remercier les services pour la mise en œuvre de notre projet.*

*Je vous remercie ».*

#### **4.1. Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2022**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2022 du Budget Principal, dressé par Mme Brigitte NOUGUIER, Trésorière de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif 2022 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2022 du Budget Principal présenté par Madame la Trésorière.

#### **4.2. Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte de gestion 2022**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2022 du Budget Assainissement Collectif, dressé par Mme Brigitte NOUGUIER, Trésorière de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif 2022 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte Administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable de la collectivité, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2022 du Budget Assainissement Collectif présenté par Madame la Trésorière.

#### **4.3. Budget Assainissement Non Collectif - Approbation du compte de gestion 2022**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2022 du Budget Assainissement Non Collectif, dressé par Mme Brigitte NOUGUIER, Trésorière de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif 2022 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2022 du Budget Assainissement Non Collectif présenté par Madame la Trésorière.

#### **4.4. Budget Aménagement des Zones d'activités - Approbation du compte de gestion 2022**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2022 du Budget Aménagement Zones d'Activités, dressé par Mme Brigitte NOUGUIER, Trésorière de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif 2022 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2022 du Budget Aménagement Zones d'Activités présenté par Madame la Trésorière.

#### **4.5. Budget Immobilier d'Entreprises - Approbation du compte de gestion 2022**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2022 du Budget Immobilier d'Entreprises, dressé par Mme Nicole NOUGUIER, Trésorière de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif 2022 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte Administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2022 du Budget Immobilier d'Entreprises présenté par Madame la Trésorière.

#### **4.6. Budget Transports - Approbation du compte de gestion 2022**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2022 du Budget Transports, dressé par Mme Brigitte NOUGUIER, Trésorière de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif 2022 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2022 du Budget Transport présenté par Madame la Trésorière.

#### **4.7. Budget GEMAPI - Approbation du compte de gestion 2022**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2022 du Budget GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), dressé par Mme Brigitte NOUGUIER, Trésorière de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne est conforme au Compte administratif 2022 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2022 du Budget GEMAPI présenté par Madame la Trésorière.

#### 4.8. Budget Principal - Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public,

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

Le Président de séance donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Principal devant le Conseil communautaire et il le propose au vote du Conseil.

Vu l'avis favorable du Bureau du 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal tel que présenté ci-dessous :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL	
Résultat de clôture de l'exercice 2021	500 516,93	8 734 225,69	9 234 742,62	
Affectation 2021 faite en 2022		-279 467,58	-279 467,58	
Recettes 2022	3 139 916,02	20 079 701,10	23 219 617,12	
Dépenses 2022	-12 078 848,94	-15 703 858,36	-27 782 707,30	
Résultat 2022	-8 938 932,92	4 375 842,74	-4 563 090,18	
Résultat cumulé (réel de clôture 2022)	<b>-8 438 415,99</b>	<b>12 830 600,85</b>	<b>4 392 184,86</b>	
Recettes Reports en 2023	81 209,00		81 209,00	
Dépenses Reports en 2023	-626 763,50		-626 763,50	disponible repris au c/R002
Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>-8 983 970,49</b>	<b>12 830 600,85</b>	<b>3 846 630,36</b>	<b>3 846 630,36</b>

#### 4.9. Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public,

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement Collectif, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

Le Président de séance donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement Collectif devant le Conseil communautaire, il le propose au vote du Conseil :

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement Collectif tel que présenté ci-dessous :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-1 831 326,90	4 363 805,79	2 532 478,89

Affectations 2021 faites en 2022		-2 338 459,62	-2 338 459,62	
Recettes 2022	4 327 968,45	4 923 323,72	9 251 292,17	
Dépenses 2022	-2 166 380,81	-3 045 667,67	-5 212 048,48	
Résultat 2022	2 161 587,64	1 877 656,05	4 039 243,69	
Résultat cumulé (réel de clôture 2022)	<b>330 260,74</b>	<b>3 903 002,22</b>	<b>4 233 262,96</b>	
Recettes Reports 2022 en 2023	0,00		0,00	
Dépenses Reports 2022 en 2023	-999 843,24		-999 843,24	<b>disponible repris au c/R002</b>
Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>-669 582,50</b>	<b>3 903 002,22</b>	<b>3 233 419,72</b>	<b>3 233 419,72</b>

#### 4.10. Budget Assainissement Non Collectif - Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public,

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement Non Collectif, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

Le Président de séance donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement Non Collectif devant le Conseil communautaire et il le propose au vote du Conseil.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement Non Collectif, tel que présenté ci-dessous :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL	
Résultat de clôture de l'exercice 2021	0,00	57 053,57	57 053,57	
Affectations 2021 faites en 2022		0,00	0,00	
Recettes 2022	0,00	64 833,25	64 833,25	
Dépenses 2022	0,00	-70 486,38	-70 486,38	
Résultat 2022	0,00	-5 653,13	-5 653,13	
Résultat cumulé (réel de clôture 2022)	<b>0,00</b>	<b>51 400,44</b>	<b>51 400,44</b>	
Recettes Reports en 2023	0,00		0,00	
Dépenses Reports en 2023	0,00		0,00	<b>disponible repris au c/R002</b>
Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>0,00</b>	<b>51 400,44</b>	<b>51 400,44</b>	<b>51 400,44</b>

#### 4.11. Budget Aménagement des Zones d'activités - Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public,

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Aménagement des Zones d'activités, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

Le Président de séance donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Aménagement des Zones d'Activités devant le Conseil communautaire et le propose au vote du Conseil.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Aménagement des Zones d'Activités tel que présenté ce dessous :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-3 894 392,78	2 819 086,37	-1 075 306,41	
Affectation 2021 faite en 2022				
Recettes 2022	5 473 356,86	7 740 801,95	13 214 158,81	
Dépenses 2022	-5 902 069,19	-7 348 012,30	-13 250 081,49	
Résultat 2022	-428 712,33	392 789,65	-35 922,68	
Résultat cumulé (réel de clôture 2022)	<b>-4 323 105,11</b>	<b>3 211 876,02</b>	<b>-1 111 229,09</b>	
Recettes Reports en 2023				
Dépenses Reports en 2023				<b>Disponible repris au c/D002</b>
Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>-4 323 105,11</b>	<b>3 211 876,02</b>	<b>-1 111 229,09</b>	<b>3 211 876,02</b>

#### 4.12. Budget Immobilier d'Entreprises - Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public,

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Immobilier d'Entreprises, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

Le Président de séance donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Immobilier d'Entreprises devant le Conseil communautaire et il le propose au vote du Conseil.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Immobilier d'Entreprises tel que présenté ci-dessous :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-750 015,20	47 971,42	-702 043,78
Affectations 2021 faites en 2022		-15 535,31	-15 535,31
Recettes 2022	4 515 037,68	904 352,73	5 419 390,41
Dépenses 2022	-4 190 277,87	-761 255,11	-4 951 532,98
Résultat 2022	324 759,81	143 097,62	467 857,43

Résultat cumulé (réel de clôture 2022)	-425 255,39	175 533,73	-249 721,66	
Recettes Reports 2023	0,00		0,00	
Dépenses Reports 2023	-10 000,00		-10 000,00	disponible repris au c/R002
Résultat corrigé des restes à réaliser	-435 255,39	175 533,73	-259 721,66	0,00

#### 4.13. Budget Transports - Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public,

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Transport, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

Le Président de séance donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Transports devant le Conseil communautaire et il le propose au vote du Conseil :

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Transports, tel de présenté ci-dessous :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
Résultat de clôture de l'exercice 2021	55 520,86	1 573 200,45	1 628 721,31	
Affectations 2021 faite en 2022		0,00	0,00	
Recettes 2022	31 197,98	2 587 592,74	2 618 790,72	
Dépenses 2022	-3 043,82	-1 553 370,97	-1 556 414,79	
Résultat 2022	28 154,16	1 034 221,77	1 062 375,93	
Résultat cumulé (réel de clôture 2022)	<b>83 675,02</b>	<b>2 607 422,22</b>	2 691 097,24	
Recettes Reports en 2023	0,00		0,00	
Dépenses Reports en 2023	-16 844,19		-16 844,19	disponible repris au c/R002
Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>66 830,83</b>	<b>2 607 422,22</b>	<b>2 674 253,05</b>	<b>2 607 422,22</b>

#### 4.14. Budget GEMAPI - Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public,

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) , M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

Le Président de séance donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget GEMAPI devant le Conseil communautaire et il le propose au vote du Conseil.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget GEMAPI tel que présenté ci-dessous :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-69 050,58	490 699,01	421 648,43	
Affectations 2021 faites en 2022		-212 383,55	-212 383,55	
Recettes 2022	572 186,87	553 865,78	1 126 052,65	
Dépenses 2022	-135 075,12	-491 268,82	-626 343,94	
Résultat 2022	437 111,75	62 596,96	499 708,71	
Résultat cumulé (réel de clôture 2022)	<b>368 061,17</b>	<b>340 912,42</b>	<b>708 973,59</b>	
Recettes Reports 2022 en 2023	0,00		0,00	
Dépenses Reports 2022 en 2023	-21 501,00		-21 501,00	disponible repris au c/R002
Résultat 2022 corrigé des restes à réalliser	<b>346 560,17</b>	<b>340 912,42</b>	<b>687 472,59</b>	<b>340 912,42</b>

#### 4.15. Budget Principal - Affectation du résultat 2022

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances expose au conseil que l'exercice de 2022 du Budget Principal dégage un résultat d'exploitation de **12 830 600,85€**. Cet excédent est affecté conformément au tableau ci-dessous :

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de 2022, dans le Budget primitif Principal 2023 de la CCDSV, conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021	500 516,93	8 734 225,69	9 234 742,62	
2	Affectation 2021 faite en 2022		-279 467,58	-279 467,58	
2	Recettes 2022	3 139 916,02	20 079 701,10	23 219 617,12	
3	Dépenses 2022	-12 078 848,94	-15 703 858,36	-27 782 707,30	
4	Résultat 2022	-8 938 932,92	4 375 842,74	-4 563 090,18	
5	Résultat cumulé (réel de clôture 2022)	<b>-8 438 415,99</b>	<b>12 830 600,85</b>	<b>4 392 184,86</b>	
6	Recettes Reports en 2023	81 209,00		81 209,00	
7	Dépenses Reports en 2023	-626 763,50		-626 763,50	disponible repris au c/R002
8	Résultat corrigé des restes à réalliser	<b>-8 983 970,49</b>	<b>12 830 600,85</b>	<b>3 846 630,36</b>	<b>3 846 630,36</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	12 830 600,85	
BESOIN en investissement	-8 983 970,49	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		3 846 630,36
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 001 résultat d'investissement	-8 438 415,99	
Compte Restes à réaliser	-626 763,50	81 209,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		8 983 970,49
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>total</i>	<i>-9 065 179,49</i>	<i>9 065 179,49</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 002 - disponible reporté		3 846 630,36

#### 4.16. Budget Assainissement Collectif - Affectation du résultat 2022

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2022 du Budget Assainissement Collectif dégage un résultat d'exploitation de **3 903 002,22€** Il est proposé que cet **excédent** soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021	-1 831 326,90	4 363 805,79	2 532 478,89	
2	Affectations 2021 faites en 2022		-2 338 459,62	-2 338 459,62	
3	Recettes 2022	4 327 968,45	4 923 323,72	9 251 292,17	
4	Dépenses 2022	-2 166 380,81	-3 045 667,67	-5 212 048,48	
5	Résultat 2022	2 161 587,64	1 877 656,05	4 039 243,69	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2022)	<b>330 260,74</b>	<b>3 903 002,22</b>	<b>4 233 262,96</b>	
7	Recettes Reports 2022 en 2023	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports 2021.2en 2023	-999 843,24		-999 843,24	<b>disponible repris au c/R002</b>
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>-669 582,50</b>	<b>3 903 002,22</b>	<b>3 233 419,72</b>	<b>3 233 419,72</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	3 903 002,22	
BESOIN en investissement	-669 582,50	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		3 233 419,72
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 001 résultat d'investissement		330 260,74
Compte Restes à réaliser	-999 843,24	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		669 582,50
Compte 16 emprunt à contracter		0,00

	<i>total</i>	-999 843,24	999 843,24
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 002 - disponible reporté			3 233 419,72

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2022 dans le Budget Primitif Assainissement Collectif 2023 conformément au tableau ci-dessus.

#### 4.17. Budget Assainissement Non Collectif - Affectation du résultat 2022

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2022 du Budget Assainissement Non Collectif 2022, dégage un résultat d'exploitation de **51 400,44€**. Il est proposé que cet excédent soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021	0,00	57 053,57	57 053,57	
2	Affectations 2021 faites en 2022		0,00	0,00	
3	Recettes 2022	0,00	64 833,25	64 833,25	
4	Dépenses 2022	0,00	-70 486,38	-70 486,38	
5	Résultat 2022	0,00	-5 653,13	-5 653,13	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2022)	<b>0,00</b>	<b>51 400,44</b>	<b>51 400,44</b>	
7	Recettes Reports en 2023	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports en 2023	0,00		0,00	<b>disponible repris au c/R002</b>
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>0,00</b>	<b>51 400,44</b>	<b>51 400,44</b>	<b>51 400,44</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)  
(6) = (1) + (2) + (5)  
(9) = (6) + (7) - (8)

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	51 400,44	
BESOIN en investissement	0,00	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		51 400,44
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 001 résultat d'investissement		0,00
Compte Restes à réaliser	0,00	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>total</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 002 - disponible reporté	<b>0,00</b>	<b>51 400,44</b>

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2022 dans le Budget Primitif Assainissement Non Collectif 2023 conformément au tableau ci-dessus.

#### 4.18. Budget Aménagement des Zones d'activités - Affectation du résultat 2022

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2022 du Budget Aménagement des Zones d'activités, dégage un résultat d'exploitation de **3 211 876,02**. Cet excédent est repris conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021	-3 894 392,78	2 819 086,37	-1 075 306,41	
2	Affectation 2021 faite en 2022				
3	Recettes 2022	5 473 356,86	7 741 113,47	13 214 470,33	
4	Dépenses 2022	-5 902 069,19	-7 348 323,82	-13 250 393,01	
5	Résultat 2022	-428 712,33	392 789,65	-35 922,68	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2022)	<b>-4 323 105,11</b>	<b>3 211 876,02</b>	<b>-1 111 229,09</b>	
7	Recettes Reports en 2023				
8	Dépenses Reports en 2023				<b>Disponible repris au c/D002</b>
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>-4 323 105,11</b>	<b>3 211 876,02</b>	<b>-1 111 229,09</b>	<b>3 211 876,02</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)  
 (6) = (1) + (2) + (5)  
 (9) = (6) + (7) - (8)

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	0,00	
BESOIN en investissement	-4 323 105,11	
<i>DEFICIT maintenu en investissement</i>	-4 323 105,11	
REPORT en fonctionnement		3 211 876,02
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 001 résultat d'investissement	-4 323 105,11	0,00
Compte Restes à réaliser	0,00	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		0,00
Compte 16 emprunt à contracter		4 323 105,11
<i>total</i>	<i>-4 323 105,11</i>	<i>4 323 105,11</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 002 - disponible reporté	0,00	3 211 876,02

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPENDRE** le résultat d'exploitation de 2022 dans le Budget Primitif Aménagement des Zones d'Activités 2022, conformément au tableau ci-dessus.

#### 4.19. Budget Immobilier d'Entreprises - Affectation du résultat 2022

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2022 du Budget Immobilier d'Entreprises, dégage un résultat d'exploitation de **175 533,73** Il est proposé que cet **excédent** soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021.	-750 015,20	47 971,42	-702 043,78	
2	Affectations 2021 faites en 2022		-15 535,31	-15 535,31	
3	Recettes 2022	4 515 037,68	904 352,73	5 419 390,41	
4	Dépenses 2022	-4 190 277,87	-761 255,11	-4 951 532,98	
5	Résultat 2022	324 759,81	143 097,62	467 857,43	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2022)	<b>-425 255,39</b>	<b>175 533,73</b>	<b>-249 721,66</b>	
7	Recettes Reports 2023	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports 2023	-10 000,00		-10 000,00	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>-435 255,39</b>	<b>175 533,73</b>	<b>-259 721,66</b>	<b>0,00</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	175 533,73	
BESOIN en Investissement	-435 255,39	
<i>DEFICIT maintenu en investissement</i>	-259 721,66	
REPORT en fonctionnement		0,00
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 001 résultat d'investissement	-425 255,39	0,00
Compte Restes à réaliser	-10 000,00	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		175 533,73
Compte 16 emprunt à contracter		259 721,66
<i>total</i>	<i>-435 255,39</i>	<i>435 255,39</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 002 - disponible reporté		0,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2022 dans le Budget Primitif du Budget Immobilier d'Entreprises 2023, conformément au tableau ci-dessus.

#### 4.20. Budget Transports - Affectation du résultat 2022

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2022 du Budget Transports dégage un résultat d'exploitation de **2 607 422,22 €**. Il est proposé que cet excédent soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021	55 520,86	1 573 200,45	1 628 721,31	
2	Affectations 2021 faite en 2022		0,00	0,00	
3	Recettes 2022	31 197,98	2 587 592,74	2 618 790,72	
4	Dépenses 2022	-3 043,82	-1 553 370,97	-1 556 414,79	
5	Résultat 2022	28 154,16	1 034 221,77	1 062 375,93	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2022)	<b>83 675,02</b>	<b>2 607 422,22</b>	2 691 097,24	
7	Recettes Reports en 2023	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports en 2023	-16 844,19		-16 844,19	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>66 830,83</b>	<b>2 607 422,22</b>	<b>2 674 253,05</b>	<b>2 607 422,22</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	2 607 422,22	
BESOIN en investissement	0,00	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		2 607 422,22
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 001 résultat d'investissement	0,00	83 675,02
Compte Restes à réaliser	-16 844,19	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		0,00
compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>total</i>	<i>-16 844,19</i>	<i>83 675,02</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 002 - disponible reporté		2 607 422,22

Vu l'avis favorable du Bureau du 30/03/2023.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2022 dans le Budget Primitif Transports 2023 conformément au tableau ci-dessus.

#### 4.21. Budget GEMAPI - Affectation du résultat 2022

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2022 du Budget GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) dégage un résultat d'exploitation de **340 912,42 €**. Il est proposé que cet excédent soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	<b>SITUATION DE CLOTURE</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2021	-69 050,58	490 699,01	421 648,43	
2	Affectations 2021 faites en 2022		-212 383,55	-212 383,55	
3	Recettes 2022	572 186,87	553 865,78	1 126 052,65	
4	Dépenses 2022	-135 075,12	-491 268,82	-626 343,94	
5	Résultat 2022	437 111,75	62 596,96	499 708,71	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2022)	<b>368 061,17</b>	<b>340 912,42</b>	<b>708 973,59</b>	
7	Recettes Reports 2022 en 2023	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports 2022 en 2023	-21 501,00		-21 501,00	<b>disponible repris au c/R002</b>
9	Résultat 2022 corrigé des restes à réaliser	<b>346 560,17</b>	<b>340 912,42</b>	<b>687 472,59</b>	<b>340 912,42</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

<b>REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
DISPONIBLE en fonctionnement	340 912,42	
BESOIN en investissement	0,00	
<i>DEFICIT maintenu en investissement</i>	0,00	
REPORT en fonctionnement		340 912,42
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 001 résultat d'investissement	0,00	368 061,17
Compte Restes à réaliser	-21 501,00	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		0,00
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
	<i>total</i>	<i>368 061,17</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 002 - disponible reporté		340 912,42

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2022 dans le Budget Primitif GEMAPI 2023, conformément au tableau ci-dessus.

## 5. Finances - Fiscalité Directe Locale - Vote des taux 2023

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat et la délibération intervenus à l'occasion de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires lors de la séance du Conseil communautaire du 23 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER :**

- Le taux de THRS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) à **6,70%** ;
- Le taux de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) à **22,17 %** ;
- Le taux de TFB (Taxe sur le Foncier Bâti) à **0,012 %** ;
- Le taux de TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) à **2,02 %**.

## 6. Finances - TEOM - Vote des taux 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que la CCDSV perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la totalité de son territoire.

Il précise que les bases de la TEOM sur les 19 communes sont affectées désormais à un seul taux quel que soit le zonage, dans la mesure où le service est rendu de manière uniforme sur la totalité du territoire de la CCDSV depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** le taux de la TEOM à 9,90% pour 2023, à appliquer à l'ensemble du territoire communautaire selon le tableau suivant :

Commune	Zone	Nombre de services par semaine	Rappel taux 2022	Taux 2023
Ambérieux-en-Dombes, Ars-sur-Formans, Beauregard, Civrieux, Fareins, Frans, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux, Villeneuve.	Unique	1 service	9,90%	<b>9,90%</b>

## 7. Finances - Vote du produit de la taxe GEMAPI 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que la communauté de communes fixe les taux des taxes suivantes (pour la part d'imposition qui lui revient) : CFE, TFB, TFNB, sous réserve de liens entre les taux.

C'est en particulier le cas de la taxe GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations), dont l'instauration a été votée en 2015.

Afin de poursuivre les actions GEMAPI sous maîtrise d'ouvrage communautaire initiées depuis 2016, il convient d'arrêter le montant du produit de la taxe qui sera prélevé en 2023.

Il est proposé de conserver la même base de calcul qu'en 2022 pour fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu en 2023. Sur la base de 40 845 habitants (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2023), le produit attendu sera de 204 225€. Il correspond à 5 € par an et par habitant et le produit appelé est réparti entre les différents impôts locaux.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ARRETER** le montant de 204 225€ comme produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 ;
- ✓ **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services fiscaux du département de l'Ain.

### 7.1. Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023C24 du 23 mars 2023, actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2023,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Présidente en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2023, tous services confondus, du Budget Principal comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	22 942 480,90
Fonctionnement recettes	22 924 480,90
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	22 233 272,25
Investissement recettes (hors Restes à Réaliser)	22 778 826,75

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Principal pour 2023 tel que présenté ci-dessus.

## 7.2. Budget Principal - AP/CP 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023C24 du 23 mars 2023 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente au Conseil communautaire les autorisations de programmes et les crédits de paiement du **Budget Principal Primitif 2023** :

### Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :

N°	DEPENSES	Rappel montant total AP (délib 2023C06 du 02/02/2023)	(CP) crédits consommés entre 2018 et 2021	(CP) crédits consommés en 2022	Nouveau Montant total AP/CP	2023	2024	2025
1000	APCP Equipement sportif nouveau gymnase Saint Didier	7 587 073,46	174 103,46	2 992 644,81	7 787 073,46	4 620 325,19	0,00	0,00
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	472 999,72	316 049,07	117 566,49	672 999,72	139 384,16	100 000,00	0,00
1002	APCP Requalification des ZI	2 450 683,74	784 547,84	458 500,88	2 450 683,74	491 499,00	400 000,00	316 136,02
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	150 000,00	45 283,55	6 435,12	110 000,00	58 281,33	0,00	0,00
1004	APCP Bords de Saône- Via Saône	7 088 823,31	1 365 703,19	4 029 424,37	7 238 823,31	1 843 695,75	0,00	0,00
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	836 657,64	349 520,64	21 684,84	1 336 657,64	565 452,16	400 000,00	0,00
1006	APCP MEF	1 500 000,40	444 726,92	20 497,02	1 500 000,40	200 000,00	834 776,46	0,00
1007	APCP Nouvelles crèches	0,00	0,00	0,00	4 673 730,00	808 530,00	2 000 000,00	1 865 200,00
	<b>TOTAL AP/CP</b>	<b>20 086 238,27</b>	<b>3 479 934,67</b>	<b>7 646 753,53</b>	<b>25 769 968,27</b>	<b>8 727 167,59</b>	<b>3 734 776,46</b>	<b>2 181 336,02</b>

N°	RECETTES	Rappel montant total AP (délib 2023C06 du 02/02/2023)	(CP) crédits consommés entre 2018 et 2021	(CP) crédits consommés en 2022	Montant total AP/CP	2023	2024	2025
1000	APCP Equipement sportif nouveau gymnase Saint Didier	2 337 582,00	0,00	598 175,62	3 187 582,00	2 589 406,38	0,00	0,00
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	159 991,64	114 991,34	70 474,18	185 465,52	0,00	0,00	0,00
1002	APCP Requalification des ZI	0,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	0,00	0,00
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	30 000,00	18 822,00	0,00	30 000,00	11 178,00	0,00	0,00
1004	APCP Bords de Saône - Via Saône	5 846 739,25	640 080,13	721 925,15	5 937 112,28	4 575 107,00	0,00	0,00
	<i>dont subventions</i>	4 883 258,28	407 571,13	235 687,15	4 883 258,28	4 160 000,00		
	<i>dont FCTVA (sur 6000k€)</i>	963 480,97	232 509,00	486 238,00	963 480,97	415 107,00		
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	186 949,00	86 949,00	0,00	436 949,00	20 000,00	330 000,00	0,00
1006	APCP MEF	300 000,00	76 000,00	0,00	300 000,00	0,00	224 000,00	0,00
1007	APCP Nouvelles crèches	0,00	0,00	0,00	2 262 000,00	0,00	1 000 000,00	1 262 000,00
	<b>TOTAL AP/CP</b>	<b>8 861 261,89</b>	<b>936 842,47</b>	<b>1 390 574,95</b>	<b>12 366 108,80</b>	<b>7 222 691,38</b>	<b>1 554 000,00</b>	<b>1 262 000,00</b>

Vu l'avis favorable du Bureau du 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

✓ **D'ADOPTER** les AP/CP telles que présentées ci-dessus.

### 7.3. Budget Assainissement Collectif - Vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023C24 en date du 23 mars 2023 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2023,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif du Budget Assainissement collectif pour 2023 comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant
Fonctionnement dépenses	8 868 854,72
Fonctionnement recettes	8 868 854,72
Investissement dépenses (hors RAR)	7 504 573,00
Investissement recettes (hors RAR)	8 504 416,24

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Assainissement collectif pour 2023 tel que présenté ci-dessus.

#### 7.4. Budget Assainissement Collectif - AP/CP 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023C24 du 23 mars 2023 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

Vu la délibération n°2022C62 en date du 14 avril 2022 portant autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour le budget assainissement collectif 2022,

Vu la délibération n°2022C125 en date du 15 septembre 2022 portant autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour le budget assainissement collectif 2022,

Vu la délibération n°2023C07 en date du 2 février 2023 portant autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour le budget assainissement collectif 2023,

Considérant qu'il convient de créer deux nouvelles autorisations de programmes dans le budget assainissement collectif 2023 référencées n°3002 STEP Ars-Savigneux (opération d'équipement 3002) et n°3003 STEP Civrieux (opération d'équipement 3003). Elles s'ajoutent à l'autorisation de programme n° 3000 – STEP de Fareins (opération équipement 1000) déjà existante et délibérée le 3 février 2023,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente au Conseil communautaire les autorisations de programmes et les crédits de paiement du **Budget Assainissement Collectif Primitif 2023, comme suit :**

##### **Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :**

N° APCP	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
3002	STEP Ars-Savigneux APCP (opé équipement 3002)	5 400 000,00	200 000,00	200 000,00	5 000 000,00
3003	STEP Civrieux APCP (opé équipement 3003)	3 200 000,00	200 000,00	200 000,00	2 800 000,00
	TOTAL	8 600 000,00	400 000,00	400 000,00	7 800 000,00

N° APCP	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
3002	STEP Ars-Savigneux APCP (opé équipement 3002)	2 160 000,00	0,00	1 080 000,00	1 080 000,00
3003	STEP Civrieux APCP (opé équipement 3003)	1 280 000,00	0,00	640 000,00	640 000,00
	TOTAL	3 440 000,00	0,00	1 720 000,00	1 720 000,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/01/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ADOPTER** les AP/CP telles que présentées ci-dessus.

#### 7.5. Budget Assainissement Non Collectif - Vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023C24 du 23 mars 2023 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2023,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Assainissement Non Collectif comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	123 400, 44
Fonctionnement recettes	123 400, 44

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Assainissement Non Collectif pour 2023 tel que présenté ci-dessus.

#### **7.6. Budget Aménagement des Zones d'activités - Vote du Budget Primitif 2023**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023C24 du 23 mars 2023 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2023,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Présidente en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Aménagement des Zones d'Activités comprenant les propositions nouvelles suivantes :

<b>Sections</b>	<b>Montant en €</b>
Fonctionnement dépenses	14 629 682,74
Fonctionnement recettes	14 629 682,74
Investissement dépenses (hors Restes à réaliser)	11 735 358,83
Investissement recettes (hors Restes à réaliser)	11 735 358,83

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Aménagement des Zones d'Activités pour 2023 tel que présenté ci-dessus.

#### **7.7. Budget Immobilier d'Entreprises - Vote du Budget Primitif 2023**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023C24 du 23 mars 2023, actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2023,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Immobilier d'Entreprises comprenant les propositions nouvelles suivantes :

<b>Sections</b>	<b>Montant</b>
Fonctionnement dépenses	663 981,80
Fonctionnement recettes	663 981,80
Investissement dépenses (hors RAR)	4 814 969,73
Investissement recettes (hors RAR)	4 824 969,73

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Immobilier d'Entreprises pour 2023 tel que présenté ci-dessus.

## 7.8. Budget Transports - Vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023C24 du 23/03/2023 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2023,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Transports comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	5 109 222,22
Fonctionnement recettes	5 109 222,22
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	2 591 830,83
Investissement recettes (hors Restes à réaliser)	2 608 675,02

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Transports pour 2023 tel que présenté ci-dessus.

## 7.9. Budget GEMAPI - Vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023C24 du 23 mars 2023, actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2023,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2023 du Budget GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	840 601,92
Fonctionnement recettes	840 601,92
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	795 434,03
Investissement recettes (hors Reste à réaliser)	816 935,03

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget GEMAPI pour 2023 tel que présenté ci-dessus.

## 7.10. Budget Déchets – Vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023C24 du 23 mars 2023 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2023,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Déchets comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	8 440 836,62
Fonctionnement recettes	8 440 836,62
Investissement dépenses	2 365 748,00
Investissement recettes	2 365 748,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Déchets pour 2023 tel que présenté ci-dessus.

#### **8. Finances - Vote des subventions aux associations 2023**

M. Marc PECHOUX, Président, présente le tableau récapitulatif des demandes de subventions des associations pour 2023.

Ces demandes ont été examinées successivement par les commissions correspondantes, puis par le bureau.

Ces propositions sont débattues l'une après l'autre.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

*M. Jean-Jacques DUMONT indique être contre le fait qu'il n'y ait pas de subvention attribuée à l'association Chantelune.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER** aux associations pour 2023 les subventions selon les tableaux suivants :

**Tableau n°1 : Budget Principal 2023 :**

Compte	Demandeur	Objet	Vote 2022	2023 sub demandées	proposé au vote 2023	Conditions particulières de versement des subventions
<b>1 - COMPETENCES COMMUNAUTAIRES</b>						
657341	<i>Lecture publique</i>					
	Communes	Equipement bibliothèques	33 142,00 €	33 737,00 €	33 737,00 €	
65738	<i>Aménagement rural</i>					
	AFR Reyrieux	Fonctionnement	1 650,00 €	- €	1 650,00 €	/
65748	<i>Tourisme</i>					
	OT Ars - Trévoux SV	Fonctionnement	276 000,00 €	166 000,00 €	166 000,00 €	Charlotte LEGEAY, Bernard REY, Corinne MARTIN GAJAC, Emilie BERTHOLON, Fabien BILHER ne prennent pas part au vote
		Subvention exceptionnelle	- €	- €	- €	-
	AFOG Ain de ferme en ferme	Fonctionnement	700,00 €	1 000,00 €	700,00 €	/
	Véloroute 50		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	/
	ADT Haute Saône					
	<b>Sous total</b>		<b>312 492,00 €</b>	<b>201 737,00 €</b>	<b>203 087,00 €</b>	
65748	<i>Action sociale</i>					
	Val'horizon-Trévoux	Fonctionnement	243 279,00 €	327 064,00 €	182 045,00 €	Bernard REY, Yves DUMOULIN, Patrick CHARRONDIERE, Gabriel AUMONIER ne prennent pas part au vote
	Val'Horizon-Crèche interentreprises	Fonctionnement	95 000,00 €	- €	- €	Bernard REY, Yves DUMOULIN, Patrick CHARRONDIERE, Gabriel AUMONIER ne prennent pas part au vote
	Espace talançonnais-Reyrieux	Fonctionnement	98 341,00 €	113 500,00 €	66 792,00 €	Carole BONTEMPS-HESDIN ne prend pas part au vote
		Investissements	0€	3 780,00 €	0€	
	LAEP	Fonctionnement	5 500,00 €	5 500,00€	5 500,00€	Carole BONTEMPS-HESDIN ne prend pas part au vote
	CDAD 01 conseil départemental de l'accès au droit		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	/
	<b>Sous-Total</b>		<b>443 620,00 €</b>	<b>451 344,00 €</b>	<b>255 837,00 €</b>	
65748	<i>Enseignement musical</i>					
	Harmonie Trévoux - Ecole	Fonctionnement	55 000,00 €	59 000,00 €	57 000,00 €	/
	Ecole musique de Fareins	Fonctionnement	18 500,00 €	22 000,00 €	21 000,00 €	/
		Projet classe découverte	2 100,00 €	- €	- €	
	<b>Sous-Total</b>		<b>75 600,00 €</b>	<b>81 000,00 €</b>	<b>78 000,00 €</b>	
65748	<i>Développement économique - Emploi - Formation</i>					
	Initiatives Dombes Saône Vallée	Fonctionnement	30 632,00 €	33 806,00 €	30 632,00 €	Yves DUMOULIN et Stéphane BERTHOMIEU ne prennent pas part au vote.
		Mission Locale Jeunes	Fonctionnement	18 440,00 €	18 440,00 €	18 440,00 €
	Passerelle en Dombes	Fonctionnement	600,00 €	600,00 €	600,00 €	Pierre ROSET ne prend pas part au vote.

		Evènement ponctuel	1 000,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation Pierre ROSET ne prend pas part au vote.
	Elan Création	Fonctionnement	- €	7 000,00 €	600,00 €	/
		Evènement ponctuel	- €	- €	2 500,00 €	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation
	<b>Sous-Total</b>		<b>50 672,00 €</b>	<b>63 846,00 €</b>	<b>55 272,00 €</b>	
65748	<i>Sports</i>					
	Pétanque trévoltienne		10 000,00 €	- €	- €	
	<b>Sous-Total</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
65748	<i>Culture - Patrimoine</i>					
	PRIVALS	Conseil petit patrimoine	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	/
	MJC Reyrieux	Animation journée du patrimoine / rallye culturel	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	Jean-Jacques DUMONT et Anne-Marie DEGUEURCE ne prennent pas part au vote
	Amis Chapelle de Chanteins	Valorisation chapelle à Villeneuve	500,00 €	- €	- €	
	Tour et patrimoine	Valorisation tour du Boujard et patrimoine communal	1 000,00 €	2 000,00 €	1 400,00 €	
	St Didier commune rurale	Restauration chapelle St Didier	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
	Astrid	Mise en valeur patrimoine	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	
	Edition CROA	BD sur l'histoire de la Dombes	- €	1 000,00 €	500,00 €	
	Ass. Les Passeurs - Cinéma	Fonctionnement	13 000,00 €	23 000,00 €	13 300,00 €	
		Subvention exceptionnelle	- €	12 000,00 €	- €	-
		Subvention sur projet	10 500,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation
	Chorale Chantelude	Fonctionnement		1 000,00 €		
	<b>Sous-Total</b>		<b>32 500,00 €</b>	<b>57 900,00 €</b>	<b>32 900,00 €</b>	
65748	<i>Environnement</i>					
	Prenons Racine	Fonctionnement	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	/
	Energie citoyenne Dombes Saône Côtière	Fonctionnement	1 000,00 €	- €	- €	
	SPINOSA		300,00 €	300,00 €	300,00 €	/
	MJC Reyrieux	Sensibiliser les jeunes	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	Jean-Jacques DUMONT et Anne-Marie DEGUEURCE ne prennent pas part au vote
	<b>Sous-Total</b>		<b>3 300,00 €</b>	<b>3 300,00 €</b>	<b>3 300,00 €</b>	
	<b>Total COMPETENCES COMMUNAUTAIRES</b>		<b>928 184,00 €</b>	<b>859 127,00 €</b>	<b>628 396,00 €</b>	

2 - IMAGE DE LA COMMUNAUTE (02403)						
Association Les Rives du temps	En alternance, marché et spectacle son et lumières	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	Subvention conditionnée à la réalisation des projets
Spinosaventure	Création d'une manifestation conviviale	4 000,00 €	- €	- €		
MJC Reyrieux	Tremplin "les Eclats"	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Jean-Jacques DUMONT et Anne-Marie DEGUEURCE ne prennent pas part au vote. Subvention conditionnée à la réalisation des projets
	Musiques actuelles	1 000,00 €	5 000,00 €	- €		
	Arts du cirque	1 000,00 €	2 000,00 €	- €		
Jazz à Fareins	Festival de jazz la saône Swingue	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	Subvention conditionnée à la réalisation du festival
Des vertes et des pas mures	Fonctionnement	- €	8 000,00 €	5 500,00 €		
Art Fareins	Biennale "sculptures et jardins"	- €	4 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Subvention conditionnée à la réalisation de la biennale
Festival Berlimbroque	Festival de Théâtre	1 500,00 €	2 000,00 €	800,00 €	800,00 €	Subvention conditionnée à la réalisation du festival
Karakib	Animations des bords de Sône - Maison éclusière	10 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	/
	Tourisme / Gestion du gîte - Maison éclusière	- €	14 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	
	Tourisme / Gestion du gîte - Maison éclusière	- €	- €	7 000,00 €	7 000,00 €	Subvention conditionnée en fonction du résultat financier de novembre 2023
Ciel d'encre	Fonctionnement	4 000,00 €	5 800,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation
Cuivres en Dombes	Fonctionnement	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	Subvention conditionnée à la réalisation des projets
Subvention saison culturelle CCDSV	Fonctionnement	48 000,00 €	45 200,00 €	45 200,00 €	45 200,00 €	Inscription budgétaire
<b>Sous total</b>		<b>80 500,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>94 000,00 €</b>	<b>94 000,00 €</b>	
<b>Total IMAGE DE LA COMMUNAUTE</b>		<b>80 500,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>94 000,00 €</b>	<b>94 000,00 €</b>	
Subventions exceptionnelles en cours d'année		30 000,00 €	30 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 038 684,00 €</b>	<b>999 127,00 €</b>	<b>754 396,00 €</b>	<b>754 396,00 €</b>	

**Tableau n°2 : Budget Déchets 2023 :**

Compte	Demandeur	Objet	Vote 2022	2023 sub demandées	proposé au vote 2023	Conditions particulières de versement des subventions
65748	La Recyclerie	Collecte des papiers de bureau et des écoles	19 339,00 €	20 692,00 €	20 692,00 €	Vincent LAUTIER et Bernard REY ne prennent pas part au vote
65748	La Recyclerie	Présence de valoristes en déchèterie	39 996,00 €	43 128,00 €	43 128,00 €	Vincent LAUTIER et Bernard REY ne prennent pas part au vote
65748	La Recyclerie	Equipe d'animateurs déchets	48 927,00 €	51 862,00 €	51 862,00 €	Vincent LAUTIER et Bernard REY ne prennent pas part au vote
	<b>TOTAL BUDGET DÉCHETS</b>		<b>108 262,00 €</b>	<b>115 682,00 €</b>	<b>115 682,00 €</b>	

- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Chapitre 65 du Budget Principal pour les subventions indiquées dans le tableau n°1 ci-dessus et du Budget Déchets pour les subventions indiquées dans le tableau n°2.

**9. Finances – Budget Principal – Versement subvention de fonctionnement au Budget Déchets - Solde**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022C89 du 2 juin 2022 portant création d'un budget annexe nommé « Budget Déchets Dombes Saône Vallée »,

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle au Conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement au budget Déchets Dombes Saône Vallée nouvellement créé au 01/01/2023 afin de lui permettre de réaliser les écritures comptables.

Il indique que le résultat corrigé des restes à réaliser du Budget PRINCIPAL 2022 se monte à 3 846 30,36€. L'exercice de la compétence DECHETS dans le budget PRINCIPAL 2022 a dégagé en 2022 un excédent de 2 453 671,62€. Il convient donc de reverser cette somme au budget DECHETS DSV en 2023 sous forme de subventions de fonctionnement.

Deux versements ont déjà été versés en 2023, le premier de 600 000€ (2023C09) et le second de 948 139,08€ (2023C25). La présente délibération a pour objet de verser le solde de cette subvention pour un montant de 905 325,54€

Les écritures comptables relatives à cette subvention sont les suivantes :

En fonctionnement	Article	Montant en €
Budget Principal 2023	657358-72120	905 352,54
Budget Déchets 2023	7451-72120	905 352,54

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27/03/2023.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **DE VERSER** le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 905 352,54€ du budget PRINCIPAL au budget DECHETS Dombes Saône Vallée, afin de lui permettre de réaliser les dépenses prévues en 2023 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget PRINCIPAL 2023 et au chapitre 74 du budget DECHETS Dombes Saône Vallée 2023.

## 10. Finances – Rapport sur le bilan de formation des élus pour 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12 et suivants déterminant les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts dans le budget à ce titre ;

M. Stéphane BERTHOMIEU informe le Conseil communautaire que la collectivité doit transmettre tous les ans un tableau récapitulatif des actions de formation annexé au compte administratif et doit donner lieu à un débat annuel.

Par ailleurs, la CCDSV s'est dotée, par une autre délibération du 24/09/2020, d'un règlement intérieur prévoyant les modalités d'accès de ses élus à la formation.

### Etat récapitulatif des actions 2022 :

#### → Choix des thèmes de formation :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de l'élu local,
- Les missions et compétences de la communauté de communes,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Le champ de compétences des élus,
- La mutualisation Communes/EPCI

→ **Inscription des Crédits budgétaires** prévus au budget primitif 2022 : **9 750€** soit **5,54%** du montant d'indemnités pouvant être alloué aux élus de la CCDSV.

*Le montant du budget consacré aux formations des élus est de minimum 2% et au maximum 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux Président et Vices Présidents (1Pdt et 12 VP à la CCDSV) sur 1 an pour une collectivité de 20 à 49 999 hab = 175 960,08€ (soit pour 2% 3 519,20€ au minimum au 01/01/2022).*

#### → Actions réalisées en 2022 :

- Information des élus sur des formations du centre de gestion de l'Ain et de l'AMF.
- Formations organisées en 2022 : 1 220,00€

Organisme	Thème	Elus
Cabinet d'avocats BARD	Séminaire sur la responsabilité des élus et la loi ZAN	Elus communautaires
LEADER	Congrès LEADER	1 Vice-Président
Sites et citées remarquables	Congrès	1 Vice-Président
Office de Tourisme	Congrès	1 Vice-Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du bilan de formation des élus pour l'année 2022.

## 11. Finances – Etat des indemnités 2022 des élus

Vu l'article L5211-12-1 du CGCT

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « Engagement et proximité », tant les communes (CGCT, art. L. 2123-24-1-1) que les intercommunalités (CGCT, art. L. 5211-12-1) sont tenues de présenter un état annuel des indemnités brutes perçues respectivement par les élus municipaux et communautaires, pour l'année N-1.

Ainsi, chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent dorénavant un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que concernant la CCDSV, cette obligation ne vise que les indemnités relatives aux mandats et fonctions que les élus communautaires occupent en qualité de conseillers communautaires.

Liste des élus	Mandat CCDSV 01/01 au 31/12/22	montant annuel brut CCDSV	Autres Mandats (date de versement indemnités)	Montant annuel brut pour les autres mandats	Total indemnités annuelles pour 2022
PECHOUX Marc	Président	28493.70			<b>28 493.70</b>
DUMOULIN Yves	1er Vice Président	9497.88			<b>9 497.88</b>
BONTEMPS HESDIN Carole	2e Vice Présidente	9497.88	SCOT (VP à c/ 01/10/20)	4 434.48	<b>13 932.36</b>
LAUTIER Vincent	3e Vice Président	4 748.94	SYTRAIVAL (VP à c/01/10/20)	9 033.36	<b>13 782 .30</b>
VALLOS Frédéric	4e Vice Président	9497.88			<b>9 497.88</b>
POMMIER David	5e Vice Président	8 073.18	SIAH (Pdt à c/01/10/2020)	5 793.72	<b>13 866.90</b>
FORNES Christine	6e Vice Présidente à compter 01/04/2021	9497.88			<b>9 497.88</b>
BERTHOMIEU Stéphane	7e Vice Président	9497.88			<b>9 497.88</b>
PACCAUD Richard	8e Vice Président	9497.88			<b>9 497.88</b>
AUMONIER Gabriel	9e Vice Président	9497.88			<b>9 497.88</b>
NABETH Patrick	10e Vice Président	9497.88			<b>9 497.88</b>
GARNIER Gilles	11e Vice Président	9497.88			<b>9 497.88</b>
SIMMINI Richard	12e Vice Président	9497.88			<b>9 497.88</b>
ALBAN Didier			SIAH (VP à c/01/10/2020)	2 431.46	<b>2431.46</b>
HENRY Bruno			SIAH	2431.50	<b>2431.50</b>

Le Conseil communautaire :

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire.

## 12. Finances - Bilan des acquisitions et des cessions 2022

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-37, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ; Ce bilan est annexé au compte administratif.

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour l'année 2022, relatives aux différents budgets communautaires,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Le Conseil communautaire :

- ✓ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'année 2022 annexé au compte administratif 2022.

**Bilan des acquisitions et cessions immobilières exercice 2022**  
(Article L 5211-37 du CGCT)

**Budget aménagement des zones d'activités -**

**Cessions :**

Acquéreurs	Références de l'immeuble	Prix hors TVA	Observations
FRICO/FINAMUR	Commune de CIVRIEUX Lieudit En Belvard ZW 293, 295, 298, 299 pour un total de 13 519€m <sup>2</sup>	675 950 €	Lot 31 du Technoparc de CIVRIEUX
KAP	Commune de CIVRIEUX Lieudit « En Belvard » ZW 250, 266, 268, 269 pour un total de 2 847m <sup>2</sup>	142 350€	Lot 26 du Technoparc de CIVRIEUX
SAPI	Commune de CIVRIEUX Lieudit « Fagne » Sections ZW 214, 217, 219, 287, 289, 290, 292 pour un total de 4 406m <sup>2</sup>	220 300€	Lot 19 du Technoparc de CIVRIEUX
ALMAN/SCI LAURACAM	Commune de FAREINS Lieudit Montfray ZC 224 et 225 pour un total de 9 983 m <sup>2</sup>	410 332,12	Lot 9 et 10 PA de Montfray à FAREINS
FRANCE MACARONS/FINAMUR/BPCE LEASE IMMO	Commune de Fareins Lieudit Champ du Perrier ZC 231, 233 pour un total de 3000m <sup>2</sup>	135 000€	Lot 12ef PA de Montfray à FAREINS
ADBIOTEC FERMENTEC/ SCI TECHNOPARC FAREINS	Commune de Fareins Lieudit Montfray ZC 257 de 3 361m <sup>2</sup>	167 400€	Lot 7c2 PA de Montfray à FAREINS
PRE ELEC/MTS	Commune de Fareins Lieudit Champ du Perrier ZC 261 de 8 842m <sup>2</sup>	442 100€	Lot 1 PA de Montfray à FAREINS
TEAMGREEN/MARTINOTTI	Commune de Fareins Lieudit Champ du Perrier ZC 196, 238 pour un total de 3 422m <sup>2</sup>	171 100€	Lot 1b PA de Montfray à FAREINS

**Acquisitions :**

Vendeur	Références de l'immeuble	Prix hors TVA	Observations
APRR	Commune de Civrieux Lieudit Fagne et Petite fagne ZW 121, 230, 235, 245 pour un total de 2022 m <sup>2</sup>	17 187€	Technoparc à CIVRIEUX
CAPRA DU BARREAU	Commune de Trévoux 323, Allée de Fétan AB 532 de 3000m <sup>2</sup>	203 950€	PA de Trévoux – indemnité d'expropriation et de réemploi

**Budget Principal**

**Acquisition**

Vendeurs	Références de l'immeuble	Prix	Observations
SCI LES COLETTES	Commune de Trévoux Lieudit Forquevaux AB1123 de 29m <sup>2</sup>	1€	Lot 16 ZAC de Forquevaux Trévoux /accessibilité des arrêts de bus

**Cession**

Acquéreur	Références de l'immeuble	Prix	Observations
NEANT			

**Budget immobilier d'entreprises**

**Acquisition**

Vendeurs	Références de l'immeuble	Prix	Observations
SCI BELLE ETOILE	Commune de REYRIEUX 6201 Montée des Plagnes AC416 de 38 118 m <sup>2</sup>	3 730 000€	Zone industrielle de Reyrieux tènement ex-SOTRADEL

**Cession**

Acquéreur	Références de l'immeuble	Prix	Observations
NEANT			

**Budget GEMAPI****Acquisition**

Vendeurs	Références de l'immeuble	Prix	Observations
REGION AURA	Commune de Sainte Euphémie Lieudit Grand Moulin Sud ZB73, 74, 75 pour un total de 9650m <sup>2</sup>	1€	Aménagement du Saut du Bois

**Cession**

Acquéreur	Références de l'immeuble	Prix	Observations
NEANT			

### 13. Economie - Dispositif d'aides économiques par la CCDSV dans le cadre de la loi Notre – Convention d'aide d'urgence à l'énergie pour les boulangers et les pâtisseries avec la Région AURA (Annexe 2a : Convention et Annexe 2b : Règlement sur les aides)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'Economie, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique. Les Régions sont donc seules compétentes pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur leur territoire.

M. Yves DUMOULIN précise que dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté en juin 2022 son 2<sup>ème</sup> Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses interventions économiques pour la période 2022-2028.

Avec ce nouveau SRDEII, le Conseil communautaire a voté par délibération n° 2022C176 du 28 novembre 2022 la nouvelle convention proposée par la Région pour la période 2022/2028.

Aujourd'hui, une crise de l'énergie sans précédent touche l'ensemble des acteurs de l'économie française. Les artisans boulangers de notre territoire subissent la hausse de leurs factures d'énergie qui s'ajoute à celle des matières premières et à celle des salaires. Ces entreprises sont aujourd'hui menacées.

Dans ce contexte, la Région a décidé d'accorder une aide d'urgence à l'énergie pour les boulangers et pâtisseries avec le vote d'une délibération de la commission permanente du 16 janvier 2023 n°CP-2023-01 / 07-1-7253. Par cette même délibération, la Région autorise les collectivités qui le souhaitent à attribuer une aide d'urgence permettant de soutenir les artisans boulangers et pâtisseries afin de faire face à l'augmentation du prix de l'énergie.

Ce dispositif cible en particulier les artisans boulangers-pâtisseries qui ne sont pas protégés par le bouclier tarifaire. Cette aide consiste en une subvention de fonctionnement destinée à réduire le poids des charges fixes d'entreprises viables mais menacées par l'explosion des factures d'électricité.

La délibération n° CP-2023-03 / 07-84-7450 de la Commission permanente du Conseil Régional du 10/03/2023, a approuvé également la convention à passer avec les EPCI qui souhaitent s'impliquer dans cette aide aux boulangers (cf. Annexe 1).

Le règlement annexé à cette convention définit quant à lui les modalités d'intervention de la Région pour ces entreprises et de l'EPCI.

Cette aide consiste à apporter une subvention de fonctionnement aux artisans boulangers pâtisseries, pour les dépenses d'exploitation.

Cette aide sera accordée uniquement aux bénéficiaires de « l'aide régionale au surcoût des frais d'électricité des artisans boulangers et pâtisseries » et ce, pour les entreprises de moins de 15 salariés.

Le montant sera forfaitaire, inférieur ou et égal au montant de l'aide régionale :

- Subvention de fonctionnement correspondant à 50 % de l'augmentation de la facture, plafonnée à 3 000 € ;
- Montant minimum des dépenses éligibles : 1 000 € ;
- Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une fois du dispositif.

La Communauté de communes comprend 17 boulangers sur son territoire. Une somme plafond de 30000 € pour cette année 2023 est proposée pour soutenir les boulangers et pâtisseries concernés sur les communes de la CCDSV.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **DE CONTRIBUER** aux côtés de la Région à l'aide d'urgence à l'énergie pour les boulangers et pâtisseries, selon les modalités suivantes :
  - Subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire, inférieur ou égal au montant de l'aide régionale correspondant à 50 % de l'augmentation de la facture, plafonnée à 3 000 € ;
  - Montant minimum des dépenses éligibles : 1 000 € ;
  - Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une fois du dispositif.
- ✓ **D'APPROUVER** la nouvelle convention jointe en annexe et le règlement, à passer avec la Région permettant l'aide d'urgence à l'énergie pour les boulangers et pâtisseries ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention spécifique de partenariat avec la Région pour l'année 2023 et tout autre document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que des crédits seront inscrits au budget général pour un montant de 30 000 € jusqu'à l'expiration de la convention au 31 décembre 2023.

#### **14. Economie – ZA Le Pardy à Frans – Vente tènement ZH457 à Intermarché (Groupe Immo Mousquetaires) (Annexe 3 : Plan)**

M. Yves DUMOULIN, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire la situation du tènement cadastré ZH 457 sur la zone artisanale du Pardy à Frans.

Cette parcelle d'une surface de 21 884 m<sup>2</sup> constituait une friche industrielle qui a été requalifiée dans le cadre d'un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain suite à la décision du Conseil communautaire n°2017C123 en date du 18 décembre 2017.

Par délibération en date du 14 octobre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir le tènement à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour un montant de 1 106 586, 62€ (hors frais de portage).

Par délibération en date du 14 octobre 2019 (N°2019C125), la Communauté de communes a décidé de vendre ce tènement au profit du groupe « Immo Mousquetaires » en vue de l'installation d'un centre commercial au prix de 1,8 M€. Ce montant comprenait :

- Les frais d'acquisition du site à l'EPF y compris les frais de désamiantage, démolition et de portage ;
- Les frais d'enlèvement des déchets de la friche industrielle financés par la CCDSV ;
- La part financée par la CCDSV concernant l'aménagement du carrefour routier nécessaire pour un accès au tènement.

Cette vente était soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Adoption du nouveau Schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes (SCOT) autorisant l'installation d'un centre commercial sur la commune de Frans ; ce qui a été fait.

- Validation du projet de création d'un centre commercial à Frans par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC). Si la CDAC a donné un avis favorable au projet en mars 2021, la CNAC a, en revanche, en juillet 2021, donné un avis défavorable avec une clause de revoyure portant sur l'optimisation du foncier en densifiant et de travailler sur une meilleure intégration paysagère du projet.

Le projet a donc été revu par le groupe « Immo Mousquetaires » en conséquence et a été présenté à la CCDSV fin décembre 2021 avec un projet plus compact et une superficie diminuée de 22 000 m<sup>2</sup> à 15 225 m<sup>2</sup>. Ceci permettant à la CCDSV de conserver 4 900 m<sup>2</sup> pour une vente à d'autres entreprises ; la superficie restante étant dédiée à l'aménagement du carrefour routier.

Le prix de vente a également été revu et un accord est intervenu sur un montant de 1 550 000 € HT (soit 101,8 € / m<sup>2</sup>)

Le prix proposé est conforme au nouvel avis rendu par France Domaines le 2 septembre 2022 sur les nouvelles conditions de cette vente.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

*M. Bernard REY demande quelle va être la suite de ce dossier. M. Yves DUMOULIN répond que le projet semble conforme aux prescriptions de la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le cadre de la clause de revoyure prévue par la CNAC. Le permis sera déposé, il sera examiné par la CNAC. Mais il sera sans doute attaqué par les opposants au projet devant le tribunal administratif.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CEDER** une partie du tènement ZH 457 (15 225 m<sup>2</sup>) situé sur le Parc d'Activités du Pardy à Frans au prix de 1 550 000 € HT à IMMO MOUSQUETAIRES sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :
  - Validation du projet de création d'un centre commercial à Frans par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial ;
  - Obtention du permis de construire et des prêts bancaires.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au budget 2023 et suivants des zones d'activités économiques.

#### **15. Action sociale - Mise en place d'une permanence de l'association SAVE au sein de la France services (Annexe 4 : Convention)**

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que la France services Dombes Saône Vallée, labellisée par l'Etat, a ouvert ses portes en juillet 2022. Cet équipement intercommunal a pour mission d'apporter un accompagnement de premier niveau aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives.

Afin d'optimiser le service rendu aux habitants du territoire, il est proposé de permettre à l'association SAVE, spécialisée dans l'accompagnement des personnes victimes de violence, de mettre en place une permanence dans les locaux de la France services dans le cadre d'une convention jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place de permanences de l'association SAVE au sein de la France services Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention.

## **16. Action sociale - Mise en place d'une permanence d'Orsac Insertion au sein de la France services (Annexe 5 : Convention)**

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que la France services Dombes Saône Vallée, labellisée par l'Etat, a ouvert ses portes en juillet 2022. Cet équipement intercommunal a pour mission d'apporter un accompagnement de premier niveau aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives.

Afin d'optimiser le service rendu aux habitants du territoire, il est proposé de permettre à Orsac Insertion, qui s'adresse aux personnes reconnues « travailleurs handicapés » et aux personnes fragilisées par des troubles psychiques et/ou en déficience intellectuelle, et dont les missions sont l'aide au maintien dans l'emploi ou dans la formation, l'accompagnement vers l'insertion professionnelle, l'accompagnement vers la formation et/ou la reconversion professionnelle, de mettre en place une permanence dans les locaux de la France services dans le cadre d'une convention jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place de permanences d'ORSAC Insertion au sein de la France services Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention.

## **17. Action sociale - Mise en place d'une permanence du Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Ain (SPIP) au sein de la France services (Annexe 6 : Convention)**

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que la France services Dombes Saône Vallée, labellisée par l'Etat, a ouvert ses portes en juillet 2022. Cet équipement intercommunal a pour mission d'apporter un accompagnement de premier niveau aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives.

Afin d'optimiser le service rendu aux habitants du territoire, il est proposé de permettre au SPIP, Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Ain, dont les missions sont le suivi des personnes placées sous-main de justice, la prévention de la récidive et l'insertion socio-professionnelle, de mettre en place une permanence dans les locaux de la France services dans le cadre d'une convention jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

*Mme Christine FORNES indique que l'occupation d'un bureau de la Maison France Service (MFS) par le SPIP de l'Ain représenterait 3 demi-journées par mois jusqu'au mois d'août 2023.*

*M. Bernard REY rappelle que la MFS dispose d'un label MFS qui lui a été remis par l'Etat et qui impose la présence de certains services, il ne faudrait pas que cette labélisation soit perdue parce que la MFS est ouverte à d'autres structures ou services au détriment de ceux exigés par l'Etat. Mme Christine FORNES répond que cela ne se produira pas, parce que dès l'ouverture des locaux, il avait été prévu d'accueillir d'autres structures et associations apportant un service supplémentaire aux habitants.*

*M. Yves DUMOULIN demande combien d'autres structures pourraient être ainsi accueillies. Mme Christine FORNES répond que les demandes de permanence représentent que quelques heures par mois, donc tant que des créneaux d'occupation des bureaux sont libres, d'autres structures ou associations peuvent être accueillies.*

*M. Bernard REY demande s'il y a une permanence pour les adolescents délinquants. Mme Christine FORNES répond que pour le moment non, mais s'il y a des demandes, cela pourrait être possible.*

*M. Bernard REY demande si la MFS pourrait accueillir la structure qui assure le portage des repas aux personnes âgées. Mme Christine FORNES répond que la MFS est plutôt un lieu de regroupement de structures qui fournissent des renseignements à l'attention des habitants, elle ne propose pas directement des services à la personne.*

M. Marc PECHOUX dit que la plupart de ces structures étaient déjà présentes à Trévoux mais dispersées dans plusieurs locaux.

Mme Gaëlle LICHTLE demande si le service de médiation ne pourrait pas rejoindre la MFS. Mme Christine FORNES indique qu'un contact a été pris avec le service de médiation pour des permanences à la MFS, le dossier est donc en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place de permanences du SPIP de l'Ain au sein de la France services Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention.

#### **18. Culture - Convention de partenariat avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale La Passerelle (Annexe 7 : Convention)**

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, rappelle que la toute première loi relative aux bibliothèques a été promulguée le 21 décembre 2021 pour acter le rôle fondamental des bibliothèques pour la société française.

D'après la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, les bibliothèques publiques françaises doivent obéir aux définitions et principes suivants :

*Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.*

A ce titre, elles :

- *constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets [...]* ;
- *conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme.*

*Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;*

- *participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;*
- *coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires. [...]*

*Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.*

*L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre. L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits.*

*Les collections des bibliothèques [...] sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. Les collections [...] sont régulièrement renouvelées et actualisées.*

M. Yves DUMOULIN rappelle que les bibliothèques départementales comptent parmi les compétences obligatoires des Départements.

Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département :

- de renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;

- de favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- de proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
- de contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- d'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale.

Dans ce cadre, il est proposé de signer la convention de partenariat avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale La Passerelle pour la période 2023-2028.

M. Yves DUMOULIN souligne que la médiathèque intercommunale La Passerelle dispose de tous les prérequis nécessaires au conventionnement. Il précise également que le Département de l'Ain a proposé la signature de cette convention à chacune des bibliothèques du territoire.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le Département de l'Ain, jointe en annexe ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

*M. Bernard REY rappelle qu'avant, il y avait une adhésion de la CCDSV à la bibliothèque départementale. Un service de bibliobus était organisé, mais il a été abandonné. Les bénévoles des bibliothèques doivent donc transporter les livres. A Saint Bernard, la commune a donc cessé son adhésion parce que le transport des livres est compliqué à gérer et que le même service est assuré par la Médiathèque La Passerelle. M. Yves DUMOULIN dit qu'en fait ce ne sont pas les mêmes livres qui sont proposés par la bibliothèque départementale par rapport à la Médiathèque. Les ouvrages du département restent à demeure dans les bibliothèques pendant un an ou deux. Mme Christine FORNES ajoute que l'apport du fonds du département est complété par une formation qui est profitable aux bénévoles.*

### **19. Sport – Dénomination du nouveau gymnase de la CCDSV situé à Saint-Didier-de-Formans**

M. Gabriel AUMONIER, Vice-président chargé du sport et des équipements sportifs intercommunaux, informe le conseil communautaire de l'avancement des travaux sur le nouveau gymnase situé à Saint Didier de Formans situé à côté du nouveau collège et rappelle qu'il fera partie du domaine public intercommunal.

Il revient à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée de lui donner un nom après concertation avec la mairie de Saint-Didier-de-Formans et le conseil départemental de l'Ain.

La proposition suivante est faite : « gymnase intercommunal du Formans », en référence à la rivière qui traverse le territoire de la CCDSV et de la commune.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le nom suivant pour son gymnase situé à Saint-Didier-de-Formans : Gymnase intercommunal du Formans.

*M. Gabriel AUMONIER informe les élus que la commission sport se réunira le 26/04/2023 à 18h00 au gymnase de Saint Didier.*

### **20. Sport – Demande de subvention pour le remplacement de la voute du gymnase du Lycée à Saint Didier de Formans**

M. Gabriel AUMONIER, Vice-Président en charge du sport et des équipements sportifs intercommunaux, indique que la voute polycarbonate située en faitage de la salle multisport du gymnase du Lycée à Saint Didier de Formans est dégradée. Trois éléments sont cassés et le reste est fragilisé par le temps et le rayonnement solaire aussi le remplacement doit être rapidement effectué même si une protection provisoire a été mise en place.

Ce gymnase va faire l'objet d'un audit énergétique global qui est déjà commandé et une étude est prévue pour travailler sur la rénovation énergétique globale de l'enveloppe. Cependant, la dégradation de la voute entraîne des fuites importantes en cas de pluie associée à un fort vent, aussi le remplacement ne peut pas attendre.

Afin de tenir compte de la nécessité d'amélioration des performances énergétiques, il est envisagé de remplacer l'existant par une voute en polycarbonate à haute performance environnementale, soit une URC inférieur à 2.5 W/m<sup>2</sup>.k conformément aux préconisations de l'Ademe pour les lanterneaux continus fixes.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Détail des dépenses	Montant € H.T.	Détail des financeurs	Taux	Montant € H.T.
Remplacement de la voute polycarbonate avec mise en place d'un filet de protection en sous-face	36 142	Etat – DETR	40%	14 456.80
		Autofinancement CCDSV	60%	21 685.20
<b>TOTAL</b>	<b>36 142</b>	<b>TOTAL</b>		<b>36 142</b>

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont les travaux seront réalisés en 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions et participations telles qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal de 2023.

## 21. Environnement - GEMAPI – Demande de subventions pour la réalisation d'une étude biodiversité dans le cadre de l'appel à projet marathon de la biodiversité

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture, explique que la CCDSV souhaite candidater en avril 2024 à l'appel à projet « marathon de la biodiversité » dont l'objectif est la plantation de haies et la création de mares pour restaurer les fonctionnalités écologiques de la trame turquoise. Pour monter son appel à candidature, la CCDSV doit mener une étude biodiversité à l'échelle de sa trame turquoise.

Les objectifs de l'opération sont de :

1. Réaliser un état des lieux et un diagnostic écologique faune/flore/habitats/corridor écologique pour aboutir à la définition d'espèces cibles et de secteur à enjeux de restauration de la trame turquoise par la plantation de haies et la création de mares.
2. Définir une stratégie de restauration des fonctionnalités de la trame turquoise par la plantation de haies et la création de mares et de suivi écologique des espèces cibles.
3. Être en appui de la CCDSV lors de la concertation entreprise pour la construction de la candidature à l'appel à projet.

Toute d'abord, un état des lieux des habitats naturels, des espèces inféodés à la trame turquoise et des corridors permettant leurs circulations sera réalisé sur la base des données existantes et d'inventaires de terrain.

Ensuite, un diagnostic écologique définira les espèces cibles et les secteurs à enjeux de restauration de la trame turquoise par la création de mares et la plantation de haies. En d'autres termes, où implanter les haies et les mares pour qu'elles bénéficient aux espèces cibles de la trame turquoise.

Enfin, une phase stratégie priorisera les secteurs à enjeux définis lors de la phase diagnostic.

En complément, deux fiches techniques pour la plantation de haies et la création de mares sont demandées pour définir les modalités techniques à prendre en compte pour la mise en œuvre des travaux afin d'optimiser l'implantation et la libre circulation des espèces cibles.

Le prestataire retenu assistera la CCDSV lors des différentes phases de concertation mises en place pour mener ce projet.

La fiche action B6 du contrat de territoire du petit et du grand cycle de l'eau 2022-2024 concerne la réalisation de cette étude. Celle-ci peut bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70%. La présente délibération concerne la demande de subventions auprès de nos partenaires financiers.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détails	Montant HT (€)	En %	Financements	Montant HT (€)	En %
Etude biodiversité marathon biodiversité	10 000 €	100	AE RMC	7000 €	70
			CCDSV	3000 €	30
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 000 €</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>10 000 €</b>	<b>100</b>

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation d'une étude biodiversité dans le cadre de l'appel à projet marathon de la biodiversité ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cette demande ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses et recettes liées à cette étude seront inscrites au budget GEMAPI.

## 22. Administration générale – Définition à titre exceptionnel du lieu de réunion du prochain conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée entraînant une augmentation du nombre des conseillers communautaire 37 à 45.

Vu la capacité d'accueil insuffisante de la salle du conseil du siège de la communauté de communes au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet d'agrandissement de la salle du conseil de la CCDSV, pour lequel une mission de programmiste est déjà en cours, la salle du conseil n'est pas en capacité d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans de bonnes conditions de confort, de sécurité et de salubrité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE TENIR** le prochain Conseil communautaire du 25 mai 2023 à la salle des Fêtes à Trévoux.

## 23. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de Séance,  
Delphine PICHOURON



D. PICHOURON



Le Président,  
Marc PECHOUX

